

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-093

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise NICOLAS SARL – Travaux de réfection de toiture (prolongation) – Rue de la Tuilerie, du 22 Mars au 22 Avril 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

**Vu** l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de prolongation de travaux formulée par l'entreprise NICOLAS SARL en date du 20 Mars 2023,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 075/2023,

**Considérant** la prolongation des travaux de réfection de toiture, Rue de la Tuilerie, du mercredi 22 Mars au samedi 22 Avril 2023,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicule, Rue de la Tuilerie :

- Du mercredi 22 Mars 2023 à 7H30 au samedi 22 Avril 2023 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise NICOLAS SARL sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise NICOLAS SARL devra veiller au maintien de la signalisation.  
Coordonnées : M. NICOLAS Fabien – Tél 06/21/02/04/37.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à /

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise NICOLAS SARL.

Châteaurenard, le 22 mars 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **24 MARS 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :